



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de l'homme

Question écrite n° 41834

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence sur la nécessité d'agir ensemble plus efficacement contre la torture dans un grand nombre de pays de la planète. Chaque jour, dans plus de 100 pays, des enfants, des femmes, des hommes sont atrocement torturés, beaucoup ne survivent pas à leur souffrance. Les enfants ne sont malheureusement pas épargnés par les tortures et sévices sexuels et ce dans les pays les plus évolués. À cet effet, l'association « Amnesty international » reconnue d'utilité publique agit pour sensibiliser l'opinion et a engagé dix points d'un programme de prévention de la torture : 1/ Condamnation officielle de la torture par les plus hautes autorités ; 2/ Limitation imposée à la détention au secret des prisonniers ; 3/ Interdiction des détentions secrètes, présentation rapide à un magistrat, visites autorisées (famille, avocat, médecin) ; 4/ Mesures de protection durant la détention des interrogatoires ; 5/ Enquêtes indépendantes sur les allégations de torture ; 6/ Nullité des déclarations arrachées sous la torture ; 7/ Interdiction de la torture, conformément au droit international, même en état de guerre ou autre état d'exception ; 8/ Poursuite des tortionnaires dans tous les cas ; 9/ Formation des fonctionnaires concernés par la détention, l'interrogatoire ou le traitement des prisonniers. Ils doivent être tenus au refus d'obéissance à tout ordre de torture ; 10/ Indemnisation et readaptation des victimes. Il demande au Gouvernement s'il entend encourager l'action exemplaire de cette association.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41834

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4038